

CONCLUSION

L'étude du fichier du Numéro unique a mis en lumière les dysfonctionnements d'un système qui n'a pas été conçu à des fins d'étude statistique. Les demandes enregistrées au fichier des demandeurs de logements sociaux sont stockées dans la base de données GIL. Les demandes non renouvelées sont souvent conservées au-delà de la date d'épuration. En effet, au 23 Février 2008, la base GIL était constituée de 244 000 enregistrements, dont 73% de demandes annulées pour cause de dépassement de délai. Sans un important travail de classement de tri et de mise en relation des données, les informations extraites n'étaient pas exploitables.

Si la rénovation de GIL était un jour entreprise, il faudrait permettre un transfert direct et une mise en cohérence avec les systèmes de traitement informatique des communes. Idéalement pour assurer la fiabilité des données, il faut permettre un double contrôle grâce à des moyens informatiques et humains. Les dossiers papiers devraient pourvoir une fois scannés être entièrement transformés en fichiers informatiques et les incohérences pointées par un moteur de recherche. La relecture intégrale du dossier est indispensable pour s'assurer que toutes les dates sont correctement remplies.

Pour définir la validité des demandes, nous n'avons pu compter sur les dates de préavis ou de renouvellement ou encore de modification car elles n'étaient presque pas remplies et lorsqu'elles l'étaient un grand nombre était tout à fait incohérent.

Pour cette étude nous n'avons pas pu exploiter le plein potentiel des chiffres concernant la mobilité domicile- travail. Une saisie semi-intuitive sur le modèle de DALORIF¹ qui propose un choix de noms propres, de villes prédéfinies pourrait considérablement limiter les erreurs de frappe et les doublons. Il semble également impératif de proposer des choix géographiques prédéfinis et reliés à une table de codes postaux pour éviter les ambiguïtés sur les noms de communes qui existent dans plusieurs départements. Enfin, le questionnaire devrait pouvoir proposer une liste d'emploi en relation avec le code de la Nomenclature des Activités Françaises de l'INSEE (code NAF), ce qui à l'avenir pourrait permettre de consolider les hypothèses de recherche déjà dégagées.

Compte tenu des imperfections de la base de données et du retard d'enregistrement des dossiers, seules 48 804 demandes ont pu être identifiées comme valides (soit 45 134 demandeurs soit un public de plus de 132 000 personnes). Les bases de données préfectorales étant par définition partielles, on estime que le nombre de demandeurs réels pourrait atteindre les 54 700 personnes.

La demande se renouvelle constamment en Seine-Saint-Denis : au cours de l'année 2007, 17 889 demandes ont été saisies dans la base². À l'inverse un minimum de 1532 demandes est sorti de la base de données en 2007 pour cause de relogement. Le délai d'instruction de la demande (du dépôt de dossier à l'enregistrement) est trois mois et dix jours. Les demandeurs valides attendent en moyenne depuis 2 ans et 3

¹ DALORIF : logiciel d'enregistrement et de suivi de traitement des dossiers de recours DALO. Mis en service en 2008 il reprend l'ensemble des renseignements concernant le requérant ainsi que l'état d'avancement de la procédure pas à pas.

² Le bureau du logement indique recevoir 60 000 « dossiers-papier » par an.

mois, ce chiffre dissimule d'importantes disparités. 18% des demandeurs attendent leur relogement depuis plus de 3 ans.

Des demandeurs peu mobiles, des familles moins nombreuses, de faibles ressources.

La quasi-totalité des demandeurs (91%) vivent déjà en Seine-Saint-Denis. Les demandes qui ne sont pas issues de personnes originaires du département sont presque toutes (84%) déposées par des Franciliens. Ce sont les Parisiens et les habitants du Val d'Oise qui sont les plus représentés.

La mobilité intra- départementale (localisation du logement souhaité) est concentrée autour des villes limitrophes à Paris, ce sont aussi celles dont la densité de logements (tous types confondus) est la plus forte et qui possèdent un parc imposant de logements sociaux.

Enfin, 70% des demandes expriment le souhait de rester dans la commune d'origine (1^{ER} choix), 23% le désir de changer pour une autre commune de Seine-Saint-Denis.

Les caractéristiques socio- démographiques des demandeurs sont semblables à celles de la population départementale (RGP99). Certaines particularités sont néanmoins accentuées: les étrangers sont deux fois plus nombreux en proportion que dans la population séquanodionysienne, (37% au lieu de 18%). La part des étrangers retombe à 23% parmi les relogés. Les personnes âgées sont sous- représentées (11 points de moins pour les demandeurs 14 points de moins pour les relogés)

Les grands ménages sont un peu plus nombreux, bien que la proportion de petits ménages ait fortement augmenté depuis 2005 passant de 41% à 53%. Les familles avec enfants représentent 53% des ménages. Ces familles comptent 1,95 enfant en moyenne et 3,72 personnes. Les ménages de relogés sont à la fois moins grands, un peu moins nombreux à compter des enfants et lorsqu'il y en on en dénombre 1,75 en moyenne.

Les foyers monoparentaux correspondent à 25% des familles avec enfants, soit 16% des demandes (13% de mères isolées et 3% de pères isolés). On retrouve des proportions semblables parmi les relogés.

Le revenu moyen mensuel des demandeurs en attente et des relogés (toutes années confondues) s'élève respectivement à 1463€ et 1634€. Cette moyenne est bien en deçà du revenu régional des demandeurs de logements sociaux (2060€ en 2006)³, et peut s'expliquer par la différence du peuplement de la Seine-Saint-Denis et de la présence de catégories socioprofessionnelles moins qualifiées. Du reste, 12,5% des demandes ont été déposées par des RMIstes et 9,5% des demandes par des bénéficiaires d'allocation chômage. 56% des demandes déclarant 2 personnes à reloger disposent de moins de 1400€ mensuels. 58% des ménages de 5 personnes ou plus déclarent toucher moins de 2000€ mensuels. Les ressources financières de demandeurs relogés sont nettement meilleures : une sélection s'est opérée en faveur des familles, surtout pour les plus grandes, qui sont les plus solvables.

³ Enquête IAURIF, OLSN, La demande de logements locatifs sociaux en Ile – de- France en 2006, mars 2007. ENL 2005.

Des logements précaires (hébergement) trop petits et trop chers : principales raisons qui motivent la demande de logement.

Les demandeurs de logements sociaux sont à 50% locataires (27% parc privé, 21% parc social, 2% de sous-locataires), 26% d'entre eux sont hébergés chez des amis de la famille ou leurs parents, 6% logent à l'hôtel ou en centre d'hébergement, 6% sont propriétaires de leur logement.

Les demandeurs sont à l'étroit dans leur logement actuel : 71% vivent dans un logement de moins de trois pièces et plus grave, 10% des familles de 5 personnes ou plus vivent dans un studio, 21% dans un deux pièces, et 36% dans un trois pièces. 8% des demandes renseignées sur la surface présentent des cas de suroccupation avérés. Il n'est pas étonnant que dans ces conditions 35,9% des demandes, tous types de parcs confondus, donnent comme premier motif de la demande le fait d'avoir un logement trop petit. Ceux qui habitent dans des logements de moins de 4 pièces veulent déménager dans un logement plus grand.

Les demandeurs dénoncent souvent le poids de la dépense logement sur leur budget. Les demandeurs souhaitent en abaisser le montant: les "loyers souhaités", indiqués par les demandeurs eux-mêmes sont toujours inférieurs aux loyers actuels. Cependant, dans leur détresse ils sont prêts surtout pour un logement de petite taille à s'engager au-delà des 33% de taux d'effort. De manière générale, le taux d'effort- hors APL, que supporte l'ensemble des candidats au logement social est supérieur à 30%. Il peut être rapidement plus important pour les personnes seules et pour les familles très nombreuses. Pour ceux qui habitent dans de grands logements ce taux dépasse les 40%. Notons, que les prix des loyers payés par les locataires du parc locatif privé sont de 26% plus élevés que ceux que connaissent les demandeurs déjà logés dans le parc social.

Pour comprendre les différences de délai d'attente entre demandeurs il faut saisir que, le délai d'attente dépend en premier lieu du profil des candidats au logement social.

L'hébergement est la deuxième raison la plus invoquée pour la demande de logement social, 20% des demandeurs en attente et 22% des relogés l'ont mentionné. L'urgence de ces situations est prise en compte dans les attributions : parmi les relogés, la proportion de familles hébergées dans des centres foyers ou chez leurs parents augmente de 4 points. La durée de l'attente est finalement assez faible pour ces personnes. En outre, les personnes occupantes de logements de fonction attendent très peu en comparaison des locataires. Les plus pénalisés sont les personnes à mobilité réduites, deux fois moins nombreux en proportion et dont l'attente est très allongée.

La taille de la famille et de l'appartement souhaité sont les autres critères déterminants. Plus la famille est nombreuse, plus l'attente sera longue.

Les ressources sont quant à elles un facteur facilitant si elles sont adéquates et au contraire handicapant si elles n'assurent pas suffisamment la solvabilité des candidats au logement. Les grandes familles à bas revenus sont particulièrement discriminées. Selon les critères de sélection non officiels des bailleurs, le loyer devrait équivaloir au tiers du montant des ressources, hors APL. Or, lorsque la demande portait sur des logements de plus de 4 pièces, le montant du loyer « envisageable » des relogés dépassait de 113€ en moyenne celui des demandeurs en attente. Ces derniers doivent avoir la capacité de s'acquitter de leur loyer sans aides. Lorsque l'on

considère que 58% des familles de plus de 5 personnes disposent de moins de 2000€ mensuels, il sera difficile pour elles de pouvoir prétendre honorer le loyer d'un 4 pièces sans aides. La pénurie de grands logements est telle, que les familles dont les revenus sont plus solides sont préférées, on comprend que l'attente anormalement longue touche particulièrement les familles nombreuses, car elles sont plus atteintes par la précarité (10 points de plus que l'ensemble des demandeurs).

Le long de ce parcours d'obstacles que semble être l'attente d'un relogement dans le parc social, trois propositions sont faites au demandeur éligible. Il arrive que soit du fait du demandeur, soit du fait du bailleur, ces propositions n'aboutissent pas. Le plus souvent les demandeurs ne donnent plus de nouvelles ou refusent un relogement à cause d'une localisation que ne leur plaît guère. Les bailleurs quant à eux, font les frais de problèmes inhérent à l'instruction ou à l'inadéquation des demandeurs qui leur sont proposés avec leurs critères de ressources, notamment.

A la lumière des enseignements fournis par cette étude globale de la demande, il est intéressant d'examiner les cas particuliers des publics les plus fragilisés parmi les demandeurs. Les personnes concernées par les critères d'éligibilité au DALO et au PDALPD représentent entre 58 et 66% de la demande totale (avec double compte). (On apprend ainsi que les demandeurs dépourvus de logement sont ceux dont le délai d'attente est le moins long parmi les public DALO, ou bien que les personnes hébergées, dans des foyers ou hôtel, disposent d'un revenu plus faible que la moyenne des demandeurs (1092€ mensuels).

Une approche à une échelle territoriale plus fine (EPCI, communes) permet de discerner les disparités de peuplement qui nécessairement influent sur l'attente, les attributions, et les besoins. Ces données fines, nous l'espérons, pourront être utilisées à des fins de prospective dans les politiques locales de l'habitat séquanodionysiens.

Annexes

- Bibliographie
- Annexe A : Lexique pratique du Numéro Unique
- Annexe B : Objectifs de l'étude fichier statistique de GIL
- Annexe C : Arborescence de la base GIL
- Annexe D : Extrait du recueil descriptif de la base GIL

BIBLIOGRAPHIE

Généralités :

- J-J. GUILLOUET (IAURIF), L.OMALEK et N. LAROCHE (Insee) et I.WERNERT (DREIF), *Conditions de logement en Ile-de-France en 2002*. Studio Création. Paris. Octobre 2004.
- IAU, *Note rapide – Regain démographique en proche couronne*. N°449. Juin 2008.
- INSEE, IAURIF. Atlas des Franciliens Tome 2 Logement. 2001.
- Département de la Seine- Saint- Denis Conseil Général, *Portrait socio-démographique de la Seine-Saint-Denis en 1999 Population, mobilité, logements, actifs*. Aebk 2004.
- CNAF, Recherches et Prévisions, *Politiques du logement : questions sociales*. Paris. Décembre 2008.

Logement social :

- DREIF, *Note de synthèse de l'Observatoire du logement social : Le parc locatif social en Ile-de-France : zoom sur l'année 2004*. N°10. Janvier 2006.
- L'Observateur de l'immobilier Revue du Crédit Foncier, *Demande de logement : la réalité du choc sociologique*. N°hors série. Novembre 2006.
- Office public d'HLM de la Seine-Saint-Denis, *Eléments relatifs au patrimoine et à l'occupation sociale*. Etudes & Qualité. Juin 2004.
-

Systèmes de gestion de la demande en logement social :

- Marianne BONDAZ, Hélène COUSTIN, Marc PREVOT, *Rapport d'évaluation sur le dispositif d'enregistrement départemental unique des demandes de logements sociaux*. Ministère de l'intérieur de l'aménagement du territoire, Ministère des transports équipement du tourisme et de la mer, Juin 2006.
- M.PREVOT et P.SCHMIT (Inspection général de l'Equipement), *Logement social : du numéro unique à la demande unique*. Rapport n°004587-02. Paris. Septembre 2008.
- Enquête IAURIF, OLSN, *La demande de logements locatifs sociaux en Ile-de-France en 2006*, Mars 2007. ENL 2005.

ANNEXE A :

Lexique pratique du NUMERO UNIQUE

Sources :

Décret no 2000-1079 du 7 novembre 2000 relatif à l'enregistrement départemental des demandes de logements locatifs sociaux et modifiant le code de la construction et de l'habitation NOR : EQUU0001672D J.O. Numéro 259 du 8 Novembre 2000 page 17678

Rapport d'évaluation sur le dispositif d'enregistrement départemental unique des demandes de logements sociaux, BONDAZ Marianne, COUSTIN Hélène de, PREVOT Marc, Inspection générale de l'administration; Conseil général des ponts et chaussées, Juin 2006.

Projet numéro unique, Présentation générale, 8 Novembre 2000. Glossaire p 11.

A

Application informatique Numéro Unique ou GIL en Seine-Saint-Denis :

Elle a été réalisée en vue de mettre à disposition de l'ensemble des départements qui le souhaitent un système d'information qui leur permette de se conformer aux nouvelles obligations liées à la délivrance du **numéro unique**. Cette application délivre un numéro unique à tout demandeur, d'un logement social, accompagné d'une date certaine d'enregistrement (ce n'est malheureusement pas toujours renseigné correctement). L'application permet ensuite de gérer le renouvellement, des demandes et des demandeurs, ainsi que leur sortie du dispositif.

Apurement :

Après 2 ans de **radiation** les demandes sont physiquement expurgées de la base après avoir été archivées. Elles font l'objet d'une sauvegarde sur support informatique. L'apurement a pour but d'alléger les bases départementales, mais n'étant pas automatique les demandes archivées peuvent rester des années dans la base des demandes et demandeurs totaux et radiés.

Attestation :

Document remis par l'**organisme**, service ou collectivité désigné comme **lieu de l'enregistrement** comportant la **date de dépôt** de la **demande**, la date **d'enregistrement** et **s'il y a lieu, la date de renouvellement** de celle-ci.

D

Date de création:

Date à laquelle est créé un demandeur dans la base de données.

Date de dépôt ou date de la demande:

Jour où le demandeur a communiqué son dossier au lieu de dépôt.

Date de saisie ou date d'enregistrement :

Date de création de la demande dans le système GIL. (Serait différente de la date de création)

Dates faisant foi pour le calcul des délais :

Validité : la loi stipule que le délai court à partir de la date d'enregistrement de la demande. Le rapport des Ponts et chaussées mentionne p.8 que « **l'application nationale délivre un numéro unique à tout demandeur d'un logement social, accompagné d'une date certaine d'enregistrement [...]** L'application a été prévue pour attribuer des numéros d'enregistrement à partir duquel un délai est décompté »

Or, en Seine-Saint- Denis il arrive que la validité soit fondée sur **la date de dépôt**. Cela peut-être pénalisant pour le demandeur dans le cas où le délai entre le dépôt et la création dans la base dépasse les 6 mois. Le dossier n'aura été actif qu'une demi- année avant d'être menacé d'obsolescence. (Voir, *Délai d'instruction entre date de dépôt et date d'enregistrement*).

Délai anormalement long : La loi mentionne que c'est la date incluse dans le numéro unique qui sert de point de départ au calcul du délai anormalement long. Cette date est officiellement celle de l'enregistrement (voir numéro unique).

Or, le rapport des Ponts et chaussées indique p11 que « **L'application informatique du n° unique [...]** garantit effectivement la date de dépôt de la première demande, qui constitue la date de départ de calcul du délai anormalement long ». En Seine-Saint-Denis nous avons effectivement, observé que pour un certain nombre de dossiers, le numéro était composé de la date de dépôt et non d'enregistrement.

Lors de la mise en fonctionnement de GIL on peut imaginer que la date de dépôt a été préférée à la date d'enregistrement. La date la plus ancienne a sans doute été privilégiée afin de respecter l'esprit de la loi qui indique à l' Art. 4 : « **Lors de la mise en place du fichier départemental d'enregistrement unique, les demandes en instance sont enregistrées à la date anniversaire de leur renouvellement compte tenu de leur date de dépôt initial de telle sorte que l'ancienneté de la demande soit toujours conservée** ».

Date de situation :

Date de dernière mise à jour de la demande

Date de renouvellement :

Date à laquelle le dossier de plus de 12 mois d'ancienneté est réactivé. Cette date est le point de départ d'une nouvelle période de 12 mois de validité.

Date de préavis de renouvellement:

Date à laquelle un préavis doit être envoyé au demandeur pour l'avertir de la prochaine caducité de son dossier. La loi prévoit que 11 mois après l'enregistrement, le demandeur soit sollicité par écrit. **Dans l'application GIL 93, une demande de préavis est automatiquement formulée par le logiciel 13 mois après la date de dépôt. Il semblerait que le dossier soit maintenu actif 59 jours supplémentaires délai supplémentaire accordé au demandeur afin qu'il formule sa réponse.**

Date de sortie (radiation) : date à laquelle une demande est définitivement désactivée.

Délai anormalement long :

Il est défini par l'article L 4441-2- CCH qui prévoit la signature d'accords collectifs départementaux triennaux entre le préfet et les organismes bailleurs sociaux. Cet accord détermine le délai d'attente manifestement anormal au regard des circonstances locales au-delà duquel les demandes doivent faire l'objet d'un examen prioritaire. En Seine-Saint-Denis ce délai est de 3 ans.

Délai d'instruction entre date de dépôt et date d'enregistrement :

Le temps d'instruction étant extrêmement variable d'un organisme à l'autre, les deux dates peuvent être éloignées de plusieurs mois. Suite à l'examen préliminaire à l'étude l'ADIL 93 avait déjà noté que 11% des demandes étaient enregistrées plus de 6 mois après leur date de dépôt.

Délai de validité :

La durée de validité de la demande est d'un an à compter de son enregistrement. Un mois au moins avant la date d'expiration de la validité de la demande, le service, organisme ou personne morale qui a procédé à l'enregistrement de la demande notifie au demandeur que le délai va expirer et qu'il doit renouveler sa demande avant l'expiration de ce délai. De même une demande renouvelée demeure valide pendant 12 mois avant d'être frappée de caducité.

Demande:

Procédure entamée par **un demandeur** en vue de l'obtention d'un logement social aboutissant à la création d'un **numéro unique**. La demande est enregistrée dans la base de données GIL grâce au **formulaire de demande** qui contient une liste précise d'informations sur le demandeur, sa famille, son logement actuel...NB : Aucune condition de résidence ne peut être retenue contre le demandeur.

Les demandes doivent faire l'objet d'un **renouvellement annuel** pour rester **valides**.

Demandeur:

Personne adulte qui désire habiter dans le parc social, et qui sollicite un organisme « **lieu d'enregistrement** » afin d'obtenir un **numéro unique**.

Un demandeur est identifié par son **numéro unique** et peut faire plusieurs demandes, il a été convenu que le numéro attribué à sa première demande serait conservé pour chaque demande: c'est pourquoi l'on parle de numéro unique. (Cela explique la présence de plusieurs numéros uniques identiques dans certaines tables de GIL).

Toutefois, le phénomène des **doublons** (notamment les coquilles et fautes d'orthographe) favorise la création de plusieurs numéros uniques pour un même demandeur.

Pour toutes ces raisons, si l'on cherche à connaître le besoin de logements sociaux, il est absolument nécessaire de comptabiliser les demandeurs et non les demandes.

Demandes valides (et non pas actives):

Celles dont l'ancienneté est inférieure à 12 mois à compter de la date de l'enregistrement ou moins de 12 mois après celle du dernier renouvellement.

Demandes et demandeurs obsolètes ou caduques:

Dans un délai de 12 mois après la date initiale de demande (c'est-à-dire de dépôt) le demandeur est dans l'obligation légale de renouveler sa demande. Si la demande n'est pas renouvelée elle est automatiquement consignée comme « obsolète » au bout de 12 mois.

La demande est à nouveau classée comme valide après la saisie de la date de renouvellement.

Le taux d'obsolescence des demandes en Seine-Saint-Denis : 48% au 30/09/2005.

La radiation des demandes qui ne seront manifestement plus renouvelées n'est pas automatique ; ces demandes peuvent donc rester indéfiniment en instance.

Demandes renouvelées :

Lors du renouvellement de 'n'importe quelle demande, la date de la première demande est conservée.

Demande radiée :

Après que le demandeur ait été prévenu par écrit de la prochaine radiation de sa demande, son dossier est désactivé aucune modification ne peut plus intervenir sur sa demande. Cette demande inactive reste cependant 24 mois supplémentaires dans la base de données GIL avant d'être physiquement éliminée.

Demande et demandeurs apurés : Ils sont physiquement enlevés de la base départementale par les gestionnaires au bout de 2 ans de radiation, après un archivage. (Voire apurement),

Demandeurs et demandes en instance ou active :

Ce terme recouvre (paradoxalement) les demandes dites **valides** que les données **obsolètes**. En effet, toutes les demandes **obsolètes** qui ne sont pas expurgées de la base, c'est à dire ni **archivées**, ni **radiées** sont considérées comme étant « **en instance** », et donc potentiellement réactivables. Ainsi, la base en instance contient des données valides et obsolètes.

NB : les demandes obsolètes restent indéfiniment présentes dans la base si elles n’ont pas fait l’objet d’un préavis de renouvellement, ou d’un avis de radiation

Demandes et demandeurs hors délai ou délai anormalement long :

Ce sont les demandeurs et demandes qui ont dépassé le délai anormalement long de 3 ans. Pour être reconnue hors délai il ne suffit pas que la demande soit active ou en instance, il faut obligatoirement qu’elle soit valide (c’est-à-dire non obsolète). Ce groupe fait l’objet d’un examen prioritaire.

Demandeurs et demandes totaux :

Ce sont toutes les demandes et demandeurs enregistrés depuis le début de l’utilisation de l’application dans le département.

Doublons:

Lorsqu’un demandeur compte plus d’un enregistrement à son actif, il génère des demandes en doublons. Même si les demandes sont légèrement différentes, il s’agit en effet de la même personne, et donc du même besoin. Dans tous les cas si la demande aboutit un seul logement sera attribué, mais ce besoin unique se traduit dans les fait pas une demande multiple qui fausse les statistiques.de comptage si l’on s’en réfère au nombre de demande et pas aux demandeurs.

La gestion du Numéro unique permet l’existence de doublons puisque un même demandeur « A » peut se faire enregistrer autant de fois qu’il le souhaite dans autant de départements qu’il en existe⁴.

-Doublons « multi-lieux »

Les lieux d’enregistrement d’un même département doivent utiliser le numéro unique fourni lors de la première demande.

Résultat : un demandeur, un numéro mais plusieurs demandes. Ou si changement de département, un demandeur, et plusieurs numéros départementaux.

-Doublons « erreur de saisie »

Le risque qu’une erreur de saisie transforme le demandeur « A » en demandeur « A’ », augmente proportionnellement au nombre de demandes enregistrées. Surtout pour les populations d’origine étrangère. Certains ne connaissant pas le lieu ou la date exacte de leur naissance orthographiant leur nom avec ou sans espace etc.... Les possibilités d’erreur sont quasiment infinies.

Résultat : un demandeur, et plusieurs numéro « uniques » voir plusieurs demandes par numéro...

⁴ Art. R. 441-2-3. - Un numéro départemental est délivré au demandeur lors de l’enregistrement de sa première demande de logement dans le département considéré. Lorsqu’une autre demande de logement locatif social est déposée par le même demandeur dans le même département, elle est enregistrée sous le même numéro, quels que soient le ou les lieux d’enregistrement ultérieurs. **Dans le cas où les communes ou secteurs géographiques de résidence souhaités se trouvent situés dans plusieurs départements, le demandeur doit déposer une demande et recevoir un numéro départemental dans chaque département concerné**, même si l’organisme d’habitation à loyer modéré ou la société d’économie mixte auprès de qui il a déposé sa demande dispose de logements situés dans plusieurs départements.

-Doublons « renouvellement »

Les demandeurs qui n'ont pas renouvelé leur demande dans le délai d'un an qui se manifestent tardivement, doivent recommencer la démarche et obtiennent un nouveau numéro s'ils n'ont plus aucune demande active et si le service ne maîtrise pas la procédure de rattrapage de demande obsolète.

Résultat : un demandeur pour un (ou plusieurs) numéro de demande obsolète, un (ou plusieurs) numéros valides.

-Doublons « changement d'état civil »

Les changements d'état civil (mariage, divorce...) et les changements de noms qu'ils entraînent combinés au non renouvellement créent également des doublons.

Résultat : un demandeur pour une (ou plusieurs) demandes sous le nom de jeune fille, un numéro sous le nom marital...Donc plusieurs numéros uniques pour une même personne.

-Doublons « famille multi-demandeurs»

Dans un même foyer les conjoints peuvent faire chacun une ou plusieurs demandes d'un logement social. Ce type de doublons sera le plus difficile à expurger. Car si l'on peut recouper les données des conjoints concernés, comment éliminer ceux qui passeront à travers les mailles du filet à cause d'une erreur de saisie ?

Et comment savoir si ces personnes n'ont pas décidé de se séparer ce qui expliquerait les deux demandes du couple ?

Résultat : un couple et deux numéros, voire, plusieurs demandes par numéro.

G

Gestionnaire :

C'est le service départemental qui dispose de droits spécifiques pour mettre à jour les tables de références de son département. Ce service a également un droit de consultation et d'éditions des données exhaustives de la base départementale complète. Ce n'est en aucun cas un lieu de dépôt.

GIL : voir application du numéro unique départemental

N

Numéro d'enregistrement départemental :

Toute attribution d'un logement social est précédée de l'attribution d'un numéro unique qui regroupe théoriquement toutes les demandes d'un même candidat au logement effectuées dans un département. Ce numéro est délivré par une application nationale en Seine-Saint-Denis mis à disposition par le ministère en charge du Logement. Il est communiqué au demandeur par les lieux d'enregistrement.

Ce numéro permet de dater de manière irréfutable la première demande, le demandeur conserve son ancienneté s'il renouvelle régulièrement sa demande. **Le numéro départemental doit toujours comporter le mois et l'année de l'enregistrement de la première demande** (ainsi que l'identifiant du département, un numéro séquentiel et le code identifiant de l'organisme lieu d'enregistrement).

L

Lieux de dépôt :

Les demandeurs peuvent retirer un formulaire de demande de logement et le déposer une fois rempli. Ces demandes doivent normalement être ensuite transmises à un lieu d'enregistrement pour la délivrance d'un numéro unique.

NB : seuls les bailleurs sont à la fois lieux d'enregistrement et de dépôt.

Lieux d'enregistrement :

Ils sont habilités à délivrer un numéro unique. Il s'agit des bailleurs et de leurs agences, des communes ayant délibéré en ce sens et des services de l'Etat désignés par le Préfet.

Les lieux d'enregistrement sont tenus un mois au moins avant la date d'expiration des demandes, de prévenir les demandeurs qu'ils doivent procéder à leur renouvellement, sous peine de caducité (par envois de préavis.)

O

Organisme gestionnaires : le système est cogéré dans chaque département par les bailleurs.

P

Préavis de renouvellement :

Lors qu'une demande va dépasser les 12 mois d'ancienneté un document est envoyé au demandeur. Ce préavis est destiné à l'avertir de la prochaine caducité de sa demande et l'invite à la renouveler. En Seine-Saint-Denis la demande de préavis est déclenchée 13 mois après la date de dépôt.

Ce terme recouvre également une période de 59 jours pendant laquelle la demande est placée en attente de renouvellement et reste active.

Préavis de radiation:

Période qui sépare l'envoi du préavis de sortie de la radiation effective de pendant laquelle la demande est toujours active. Dans les cas de non renouvellement et d'irrecevabilité la radiation est effectuée 60 jours après le préavis de sortie.

Préavis de sortie :

Document envoyé au minimum un mois avant la date de sortie (radiation) inscrite par le lieu d'enregistrement avertissant le demandeur de la prochaine radiation de sa (ou ses) demande(s).

R

Radiation :

La radiation d'une demande ne peut s'exercer sans que le demandeur en ait été averti un mois auparavant par écrit. Elle suppose l'enregistrement d'un motif par le lieu d'enregistrement: (attribution d'un logement accepté par écrit par le demandeur, toutes ses demandes sont alors radiées-renonciation écrite du demandeur (on se doute du grand nombre de demandes abandonnées qui n'ont pas fait l'objet du courrier requis) ; non renouvellement de la demande dans le délai de validité (mais on ne précise pas au bout de combien de temps elle est effectivement radiée)

Rejet de la demande par l'organisme compétent.

S

Service : c'est un service lieu de dépôt de demande.

Tableau de bord : Application informatique générant des statistiques pour le compte des gestionnaires du Numéro unique. Cette interface est gérée par les CETE. En Seine-Saint-Denis c'est celui du Bordeaux.

ANNEXE B : Objectifs de l'étude fichier statistique de GIL :

L'objectif de cette analyse est double :

-avoir une meilleure connaissance de ce fichier des demandeurs (comportant de l'ordre de 58 000 entrées actives) pour **estimer plus précisément le nombre de demandeurs potentiels qui pourraient se manifester auprès de la commission de médiation DALO** dans les prochains mois et prochaines années et donc permettre le re- calibrage éventuel du dispositif

-permettre d'améliorer le dispositif d'attribution des logements locatifs sociaux, sur le contingent préfectoral dans un premier temps puis éventuellement en relation avec les autres réservataires de logement, grâce à une **meilleure prise en compte des différents types de demandes qui permettra d'affiner les priorités fixées à l'exercice de ce droit de désignation.**

-permettre, dans une optique de meilleure prise en compte de ces publics dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement des **Personnes Défavorisées** (PDALPD) en cours de révision, **d'identifier les ménages relevant de catégories spécifiques**

Nom des tables contenant les données	Typologie des demandeurs
-Complet : DEMAN et DEMANDE TOTALE (...) - Partiel : Tables RESSOURCES (manque temps de trajet, catégorie socio professionnelle)	âge
	sexe,
	origine,
	commune de résidence
	niveau et nature des ressources
	composition familiale
	dont, statut d'occupation actuel
	taille du ménage
	familles monoparentales
	catégorie socio-professionnelle
	temps de transport domicile lieu de travail
	Nature de la demande
-Complet : DEMANDE DEMAN et DEMANDE TOTALE (manque quartier demandé)	Communes, quartiers demandés en les ou lieu de travail croisant avec résidence du demandeur
	nombre de communes recherchées
	, type de logement
	présence d'un collecteur 1% mobilisable, vecteur d'enregistrement de la demande– à partir du code d'identification de l'organisme à l'origine de la création du numéro unique

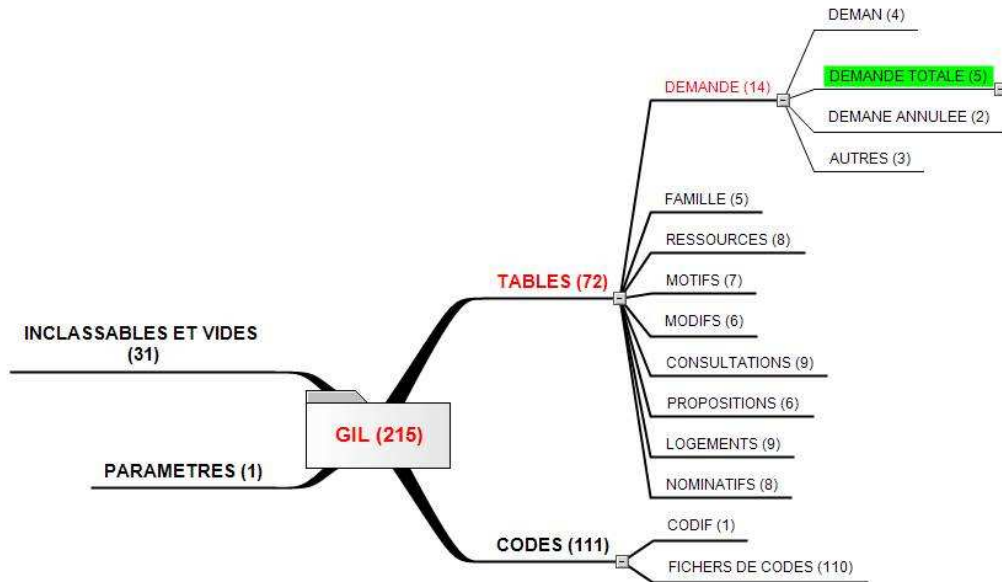
	Motifs de la demande : motifs liés aux caractéristiques du logement
-Partiel : Tables « MOTIF »	Logement trop petit
	trop cher
	Changement de quartier ou de ville
	Logement inadapté (handicapés - personnes âgées)
	localisation du logement eu égard à l'activité,
-Partiel : Tables « MOTIF »	Mutation professionnelle
	Eloignement domicile/travail
	conditions d'habitation et au parcours résidentiel
-Complet : Tables « MOTIF »	Logé en hôtel
	foyer ou centre hébergement
	Hébergement par famille ou amis
	Sous location
	Logement mobile
	conditions de cohabitation
Tables « MOTIF »	Violences conjugales
	agression
	Séparation ou divorce
	Cohabitation avec parents
	inadéquation du logement au regard du confort, de la décence et de la salubrité
Tables « MOTIF »	Logement avec mesure administrative
	Logement vétuste et sans confort
	à un évènement préfigurant la perte du logement
Tables « MOTIF »	Vente du logement
	Fin de bail
	Expulsion du logement
	État du traitement de la demande
-Complet : Requête DEMANDE DEMAN et DEMANDE TOTALE	délais d'attente par commune
	Délais par type de logement
Tables « MOTIF »	motifs de refus des propositions par les candidats
	motifs de refus des propositions par les bailleurs
	Connaissance de l'habitat actuel
-Complet : Requête DEMANDE DEMAN et DEMANDE TOTALE	niveaux de loyers,
	propriétaire occupant ou locataire
	logement locatif social ou logement locatif privé
	sans droit ni titre
	type de logement

	Analyse spécifique sur les publics demandeurs de logement éligibles à la loi DALO
-Complet : Requête DEMANDE DEMAN et DEMANDE TOTALE Tables « MOTIF »	les personnes dépourvues de logement
	les personnes menacées d'expulsion
	les personnes hébergées ou logées temporairement
	les personnes en situation d'habitat indigne ou d'habitat précaire ou occupant des locaux impropres à l'habitation
	les personnes en situation de surpeuplement manifeste dans leur logement
	les personnes confrontées à un cumul de difficultés mentionnées au premier alinéa de l'art 4 de la loi du 31 mai 1990

	mise en oeuvre du DALO + refonte du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD)
Tables « MOTIF »	- mères isolées avec enfants,
	- personnes handicapées
	- jeunes,
	-personnes victimes de violences,
	- personnes âgées
	Analyse spécifique du nombre de fonctionnaires demandeurs
Partiel dans tables RESSOU et DEMAN	<i>nombre de ménages concernés</i>
	<i>écarts constatés par rapport à la moyenne des demandeurs sur les caractéristiques des demandeurs et celles de la demande</i>
	Estimation des doublons de la base (y compris demandes séparées de conjoints)
Tables DEMANDE TOTALE	

ANNEXE C : Arborescence de la base GIL

GIL (Nombre de fichiers contenus : 215)



1. TABLES (72)	
1.1. DEMANDE (14)	
1.1.1. DEMAN (4)	
1.1.2. DEMANDE TOTALE (5)	
1.1.3. DEMANE ANNULEE (2)	
1.1.4. AUTRES (3)	
1.2. FAMILLE (5)	
1.3. RESSOURCES (8)	
1.4. MOTIFS (7)	
1.5. MODIFS (6)	
1.6. CONSULTATIONS (9)	
1.7. PROPOSITIONS (6)	
1.8. LOGEMENTS (9)	
1.9. NOMINATIFS (8)	
2. CODES (111)	
2.1. CODIF (1)	
2.2. FICHERS DE CODES (110)	
3. PARAMETRES (1)	
4. INCLASSABLES ET VIDES (31)	

ANNEXE D :

Extrait du recueil descriptif de la base GIL

Classification des colonnes pour une meilleure lisibilité du contenu des tables

Thématiques	Champs couverts
INDETERMINE divers	Incompréhensible, ou code inexistant dans le référencie
DEMANDEUR ET FAMILLE	Etat civil et description de la famille du demandeur
EMPLOI demandeur et conjoint RESSOURCES	Aspect financier
ANCIEN LOGEMENT	Localisation et description du logement habité au moment de la demande
GESTIONNAIRE Ancien Logement	Information sur le gestionnaire du logement habité
LOGEMENT DEMANDE	Description du logement souhaité par le demandeur
DEMANDE	Aspect administratif du traitement de la demande création enregistrement, suivi...
NUMEROS UNIQUE	Les différentes composantes du numéro unique
FICHER LOGEMENT	Description et localisation des logements mis en location notamment la vacance
PROPOSITION	Historique de la proposition de logement social
LOGEMENT PROPOSE	Localisation et description du logement proposé par l'administration
MOTIF REFUS	Motif invoqué pour le refus du logement proposé (bailleur demandeur ou autre)
LOGEMENT ATTRIBUE	Description et localisation du logement attribué
GESTION LOG ATT	Information concernant la gestion du logement attribué.

TABLES DEMANDE

Série « DEMAN_XLS0 » 4 fichiers					
NOM DU FICHER	CONTENU	NBRE DE LIGNES	NBRE DE COLONNES	PERIODE COUVERTE (date de création de la demande)	
				Début	Fin
DEMAN_XLS01	Questionnaire demande	60000 (dont 58 917 numéros uniques)	67	30/04/2002	19/10/2007
DEMAN_XLS02	Questionnaire demande	60000 (dont 58 993 numéros uniques)	67	30/04/2002	29/08/2007
DEMAN_XLS03	Questionnaire demande	60000 (dont 59 122 numéros uniques)	67	07/01/2000	19/10/2007
DEMAN_XLS04	Questionnaire demande	63994 (dont 62 684 numéros uniques)	67	03/03/2003	20/02/2008

Série « VDEMANDE_TOTALE_XLS0 » 5 fichiers					
NOM DU FICHIER	CONTENU	NBRE DE LIGNES	NBRE DE COLONNES	PERIODE COUVERTE (date d'enregistrement de la demande)	
				Début	Fin
VDEMANDE_TOTALE_XLS 01	Questionnaire demande	60000	70	30/04/2002	20/02/2008
VDEMANDE_TOTALE_XLS 02	Questionnaire demande	60000	70	30/04/2002	20/02/2008
VDEMANDE_TOTALE_XLS 03	Questionnaire demande	60000	70	30/04/2002	21/02/2008
VDEMANDE_TOTALE_XLS 04	Questionnaire demande	60000	70	07/01/2000	21/02/2008
VDEMANDE_TOTALE_XLS 05	Questionnaire demande	25078	70	30/04/2002	21/02/2008

« Série VDEMANNUL_XLS0 » 3 FICHIERS					
NOM DU FICHIER	CONTENU	NBRE DE LIGNES	NBRE DE COLONNES	PERIODE COUVERTE (date de création de la demande)	
				Début	Fin
VDEMANNUL_XLS01	Suivi des demandes annulées	60000 (dont 59 753 numéros uniques)	9	07/03/2002	31/12/2004
VDEMANNUL_XLS02	Suivi des demandes annulées	23817(dont 23 661 numéros uniques)	9	16/03/2002	31/12/2004

« VDEMANNUL2 » 1 FICHIER					
NOM DU FICHIER	CONTENU	NBRE DE LIGNES	NBRE DE COLONNES	PERIODE COUVERTE (date de situation de la demande)	
				Début	Fin
VDEMANNUL2	Suivi des demandes annulées	3 347 (dont 2 962 numéros uniques)	10	28/03/2003	21/02/2008

« VDETDEMAN1 » 1 FICHIER					
NOM DU FICHIER	CONTENU	NBRE DE LIGNES	NBRE DE COLONNES	PERIODE COUVERTE (date de proposition)	
				Début	Fin
VDETDEMAN1	Suivi des propositions refusée	28410	13	07/01/2000	20/02/2008

« VDUIVIDDE » 1 FICHIER					
NOM DU FICHIER	CONTENU	NBRE DE LIGNES	NBRE DE COLONNES	PERIODE COUVERTE (date de proposition)	
				Début	Fin
VSUIVIDDE	Suivi des demandes appuyées par la Préfecture ou le DALO	51 114	13	01/02/1981	21/02/2008

TABLES PROPOSITIONS description du contenu

« PROP »= 1 fichier	
Descriptif	Contenu
PROPOSITION	IDPRO Identifiant proposition?, état de la proposition, de la situation de la proposition
DEMANDE	Date de création, date de situation,
FICHER LOGEMENT	IDVAC identifiant du logement vacant ?
INDETERMINE divers	texte LOGORG

« PROPDEM »= 1 fichier	
Descriptif	Contenu
PROPOSITION	Date commission, date proposition date réservation, identifiant proposition
MOTIF	Date motif 0 1 2, date réponse 0 1 2, motif (de refus) autre, motif demandeur, bailleur,
NUMERO UNIQUE	Identifiant demandeur
INDETERMINE divers	RANG TEXTE APL

« VPROPDEM0 »= 1 fichier	
Descriptif	Contenu
NUMERO UNIQUE	Identifiant demandeur
PROPOSITION	IDPRO Identifiant proposition?
FICHER LOGEMENT	IDVAC identifiant du logement vacant ?

« VPROPDEM2 »= 1 fichier	
Descriptif	Contenu
NUMERO UNIQUE	Identifiant demandeur
PROPOSITION	date réservation, identifiant proposition
FICHER LOGEMENT	DATENT: date entrée dans les lieux?
MOTIF	motif (de refus) autre, motif demandeur, bailleur,
DEMANDEUR ET FAMILLE	nom et prénom demandeur
INDETERMINE divers	RANG